

TERACT

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 699.710,17 euros
Siège social : 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris
889 017 018 RCS Paris

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 DECEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le **mardi 16 décembre 2025 à 15h00**, au siège social, 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 et soumettre à votre approbation l'ensemble des résolutions relatives à l'ordre du jour.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de l'Assemblée, à son contenu ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

I. ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry BLANDINIERES, en qualité de membre du Conseil d'administration,
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Cédric CARPENE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand HERNU, en qualité de membre du Conseil d'administration,
8. Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand RELAVE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
9. Renouvellement du mandat de Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER, en qualité de membre du Conseil d'administration,
10. Renouvellement du mandat de Madame Ewa BRANDT, en qualité de membre du Conseil d'administration,
11. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Amélie de LEUSSE, en qualité de membre du Conseil d'administration,
12. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce – say on pay ex post global,
13. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Thierry BLANDINIERES, Président du Conseil d'administration – say on pay ex post individuel,
14. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Moez-Alexandre ZOUARI, Directeur Général – say on pay ex post individuel,

15. Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Ludovic HOLINIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 16 octobre 2024– say on pay ex post individuel,
16. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs – say on pay ex ante,
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration – say on pay ex ante,
18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général– say on pay ex ante,
19. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué – say on pay ex ante,
20. Programme de rachat d'actions : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

21. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
22. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaire de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
25. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
26. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,
27. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

28. Pouvoirs en vue des formalités

II. EXPOSE SOMMAIRE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

A. FAITS MARQUANTS

Départ de Ludovic Holinier

Le Conseil d'administration du 16 octobre 2024 a acté le départ de Ludovic Holinier, Directeur général délégué, en poste depuis le 1^{er} mars 2024, pour convenances personnelles.

Rachat par TERACT du bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

Le 28 novembre 2024, TERACT annonce le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management qui a exprimé auprès de la Direction générale de TERACT son intention de céder l'intégralité de ses actions TERACT, soit 3 489 212 actions représentant 4,75 % du capital. Le Conseil d'administration de TERACT a, le 27 novembre 2024, approuvé, à l'unanimité le rachat hors marché de ce bloc d'actions dans le cadre de son programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte du 15 décembre 2023 dans sa 19e résolution. Les actions TERACT ainsi acquises seront affectées intégralement à des fins d'annulation, et seront annulées dans les 12 mois de la réalisation de l'opération.

Accord entre les Fondateurs et InVivo Group, agissant de concert, pour modifier le pacte d'actionnaires en date du 29 juillet 2022

Le 27 novembre 2024, le Conseil d'administration de TERACT a été informé que Imanes, Palizer, NJJ Capital, Combat Holding (les « Fondateurs ») et InVivo Group ont conclu un term-sheet aux termes duquel ils se sont engagés à modifier leur pacte d'actionnaires conclu le 29 juillet 2022.

Annonce de la nouvelle feuille de route stratégique

Dans le cadre de sa feuille de route stratégique, TERACT a annoncé le 27 juin 2025 engager une nouvelle étape afin de consolider son modèle de croissance, renforcer ses performances et affirmer son leadership sur le marché de la jardinerie.

Pour cela TERACT conduit quatre projets structurants pour faire face aux nouveaux défis du marché et consolider sa place de leader :

- ✓ le retour en franchise de l'intégralité du réseau Gamm vert d'ici fin 2026, pour capitaliser sur un modèle performant et agile qui a fait ses preuves ;
- ✓ la cession de Bio&Co (7 points de vente), prévue courant 4^e trimestre 2025, pour recentrer les investissements sur ses activités historiques (*ndlr : cession réalisée le 30 octobre 2025*) ;
- ✓ la fin de l'expérimentation Noé, La Maison des Animaux (3 points de vente), d'ici fin 2025 ;
- ✓ la réorganisation des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie pour mieux accompagner les enseignes dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins.

Ces projets permettraient ainsi à TERACT d'affirmer sa place de leader dans le secteur de la jardinerie et de mieux satisfaire les attentes clients.

Dans le cadre de la rationalisation de ses activités TERACT, a décidé également de transférer et regrouper ses équipes vers un site situé à Montrouge. Ce transfert a été annoncé le 10 mars 2025 à l'ensemble des collaborateurs. Cette centralisation vise à renforcer la collaboration, améliorer le fonctionnement opérationnel et accompagner le développement du groupe. Le déménagement est intervenu en septembre 2025.

B. ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2025

1.1 PRINCIPAUX AGREGATS

1.1.1 Répartition du chiffre d'affaires par secteur

(en millions d'euros)	30/06/2025 ^(a)	30/06/2024 ^(a)	Variations	
			Données publiées	Données comparables ^(b)
Chiffre d'affaires consolidé annuel	895,2	894,7	0,1 %	1,2 %
Jardinerie/animalerie	752,6	750,8	0,2 %	1,8 %
Alimentaire	142,6	143,9	- 0,9 %	- 1,0 %

(a) Chiffre d'affaires retraité en application de la norme IFRS 15.

(b) Périmètre constant en retraitant de l'ensemble des variations de périmètre.

1.1.2 Indicateurs financiers

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Chiffre d'affaires consolidé annuel ^(a)	895,2	894,7
EBITDA ajusté ^(b)	54,1	56,4
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>6,0 %</i>	<i>6,3 %</i>
Résultat opérationnel courant	(10,1)	(10,4)
Résultat net part du Groupe	(47,9)	(68,9)
Free cash flow ^(c)	66,3	21,8

(a) Chiffre d'affaires retraité en application de la norme IFRS 15.

(b) Défini dans la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs non IFRS » du Document d'enregistrement universel de TERACT

(c) Déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

1.2 ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

1.2.1 Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires** de l'exercice 2024/2025 s'établit à 895,2 millions d'euros contre 894,7 millions d'euros en 2023/2024, à + 0,1 % en données publiées et + 1,2 % en données comparables.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du secteur **jardinerie/animalerie**, qui inclut les enseignes Jardiland, Gamm vert (et rayons Frais d'Ici), Delbard, Jardineries du Terroir et Noé, La Maison des Animaux s'élève à 752,6 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025 contre 750,8 millions d'euros en 2023/2024, en croissance de + 0,2 % en données publiées, et de + 1,8 % en données comparables, dont + 0,7 % sur le second semestre, marqué par un épisode caniculaire exceptionnel au mois de juin, 2^e mois de juin le plus chaud historiquement selon Météo France.

Dans un environnement morose pour le commerce non essentiel, TERACT a atteint avec succès son objectif de développement de ses **marques exclusives**, pilier de son leadership en jardinerie/animalerie, avec un taux de pénétration de 26,2 % des ventes des magasins intégrés à fin juin 2025 (cible de 26 % à fin juin 2025).

Le leadership du Groupe se construit également de façon accélérée grâce au secteur du e-commerce, qui a connu un développement particulièrement soutenu sur l'année, avec une croissance à deux chiffres, à la suite de la refondation des deux sites jardiland.com en janvier 2023 et gammvert.fr en octobre 2023, et au **lancement de la marketplace** en juin 2024, avec plus de 280 vendeurs tiers, près de 400 000 références proposées, et une offre « click & collect » qui se généralise progressivement.

Sur le second semestre 2024/2025 enfin, le Groupe a ouvert 22 magasins ; il a en outre signé un accord avec la coopérative Natera pour le passage sous enseigne Gamm vert de 31 magasins à compter du 1^{er} juillet 2025, et pour l'approvisionnement de 12 autres magasins affiliés.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé du secteur **Alimentaire**, qui inclut les enseignes Bio&Co, Grand Marché La Marnière et Boulangerie Louise, s'élève à 142,6 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025, en diminution de - 0,9 % en données publiées, dont - 2,9 % sur le second semestre, en lien avec les évolutions transitoires du parc de magasins. La croissance comparable

s'est affichée à - 1,0 % en annuel, dont + 1,0 % sur le second semestre. Les ventes ont particulièrement bénéficié au second semestre de la performance toujours élevée du Bio et des magasins de Frais Alimentaire. Les magasins Grand Marché La Marnière ont enregistré une croissance élevée, liée à la hausse du trafic et des volumes, portée par les rayons fruits & légumes et volaille, notamment en mai et juin.

Le développement de l'Alimentaire s'est poursuivi avec l'ouverture de 8 magasins Boulangerie Louise à fin juin 2025 sur une année, en ligne avec l'objectif revu après les résultats du 1^{er} semestre 2024/2025. Sur le seul second semestre, 4 magasins dont 2 franchisés et 2 intégrés ont été ouverts. TERACT poursuit sa stratégie consistant à favoriser le modèle plus flexible, plus vertueux en CAPEX, et plus performant de la franchise, dans un marché qui demeure porteur en France sur le long terme. Le Groupe Noriap, coopérative agricole des Hauts de France et de Seine Maritime, réalisant près de 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2023/2024, a ainsi ouvert son premier magasin Boulangerie Louise, dans le cadre du déploiement de son futur réseau de boulangeries en franchise.

1.2.2 Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 205,7 millions d'euros (23 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2024/2025, contre 199,8 millions d'euros (22,3 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2023/2024. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des coûts salariaux.

1.2.3 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à 114,3 millions d'euros (12,8 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2024/2025 contre 134,1 millions d'euros (15 % du chiffre d'affaires) pour l'exercice 2023/2024. Cette diminution s'explique notamment par une réduction des dépréciations sur stocks et par la bonne gestion des stocks sur la période.

1.2.4 Dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprises)

Les dotations aux amortissements et aux provisions (nettes de reprise) atteignent 64,6 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025 contre 67,5 millions d'euros pour l'exercice 2023/2024.

1.2.5 EBITDA ajusté¹

L'EBITDA ajusté s'élève à 54,1 millions d'euros pour l'exercice 2024/2025, quasi-stable par rapport au 30 juin 2024 où il s'élevait à 56,4 millions d'euros.

Ce maintien de la performance a été soutenu par les plans de sobriété énergétique et de réduction des coûts (dont 17 millions d'euros atteints au 30 juin 2025 contre un objectif initial de 15 millions d'euros), qui ont permis de contenir une partie de la hausse des coûts dans un environnement où l'inflation peine à se stabiliser. Ainsi, le taux de marge d'EBITDA ajusté s'affiche résilient à 6,0 % contre 6,3 % au 30 juin 2024.

1.2.6 Résultat opérationnel courant

Le Résultat opérationnel courant s'élève à (10,1) millions d'euros pour l'exercice 2024/2025 contre (10,4) millions d'euros pour l'exercice 2023/2024, en lien avec les effets observés sur l'EBITDA ajusté.

1.2.7 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels non courants du Groupe regroupent les éléments inhabituels et significatifs de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique du Groupe. Ils représentent une charge nette de 10,3 millions au 30 juin 2025 contre une charge nette de 19,1 millions d'euros au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2025, les autres produits et charges opérationnels enregistrent principalement les premiers coûts liés au retour en franchise de l'intégralité du réseau Gamm vert (prévue d'ici fin 2026), à la réorganisation des fonctions supports et

¹ Défini dans la Section 5.1.4 « Réconciliation des indicateurs non IFRS » du Document d'enregistrement universel de TERACT

logistique de l'activité jardinerie/animalerie, ainsi que des charges en lien avec le plan de frugalité, les indemnités de départ de salariés et les ouvertures et fermetures de magasins Boulangerie Louise.

Au 30 juin 2024, les charges comprennent principalement la dépréciation d'écart d'acquisition sur les sociétés d'alimentaire frais à hauteur de 14 millions d'euros ainsi que les coûts liés aux fermetures de magasins Jardiland et Boulangerie Louise et à l'ouverture d'un magasin Jardiland en Espagne.

1.2.8 Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel est une perte de (20,4) millions d'euros au 30 juin 2025 contre (29,5) millions d'euros au 30 juin 2024. Il intègre les autres produits et charges opérationnels déjà mentionnés ci-dessus.

1.2.9 Résultat financier

Au 30 juin 2025, le résultat financier est constitué d'une charge financière nette de 24,5 millions d'euros contre une charge financière nette de 26,2 millions d'euros au 30 juin 2024.

La répartition des charges financières nettes du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Coûts liés à l'endettement financier net du Groupe	(17,5)	(16,8)
Intérêts sur dettes de loyers	(9,5)	(8,7)
Autres produits et charges financiers	2,5	(0,8)
Résultat financier	(24,5)	(26,2)

Les coûts liés à l'endettement financier net du Groupe sont principalement composés des intérêts financiers relatifs au compte courant avec InVivo Group. L'amélioration est liée principalement à la variation de la dette de put sur minoritaires du périmètre Grand Marché La Marnière pour 3,3 millions d'euros enregistrée dans les comptes clos au 30 juin 2025.

La charge d'intérêts sur dettes de loyers, liée à l'application de la norme IFRS 16, s'élève à 9,5 millions d'euros au 30 juin 2025.

1.2.10 Impôts sur les résultats

Pour l'exercice 2024/2025, la charge d'impôt est de 4,8 millions d'euros dont 3,5 millions d'euros de charge d'impôts différés normalisée sur la période.

1.2.11 Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du groupe, qui intègre les effets mentionnés plus haut, est une perte de 47,9 millions d'euros au 30 juin 2025 contre une perte de 68,9 millions d'euros au 30 juin 2024.

1.3 TRESORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE

1.3.1 Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	101,4	35,5
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	(36,0)	(20,3)
Flux net provenant du (affecté au) financement	(78,8)	(11,4)

1.3.1.1 Flux nets de trésorerie liés à l'activité

Les flux nets de trésorerie issus de l'activité s'établissent à 101,4 millions d'euros au 30 juin 2025. Cette croissance significative, dans un environnement toujours contraint, est principalement liée à la forte amélioration du BFR, soutenue par une bonne gestion des comptes clients et dans une moindre mesure, des stocks et des comptes fournisseurs.

1.3.1.2 Flux net provenant des (affecté aux) investissements

Au 30 juin 2025, le flux net de trésorerie lié aux investissements est un décaissement de 36,0 millions d'euros, intégrant le projet informatique de changement d'ERP et le développement du site e-commerce enseigne.com.

Au 30 juin 2024, le flux net de trésorerie lié aux investissements est un décaissement de 20,3 millions d'euros, intégrant l'opération de cession-bail immobilière chez Jardiland pour 24,6 millions d'euros, la pleine intégration des CAPEX de l'Alimentaire sur 12 mois et des investissements dans les projets digitaux.

1.3.1.3 Flux net provenant du (affecté au) financement

Le flux net de trésorerie lié aux activités de financement représente un décaissement de 78,8 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 11,4 millions d'euros au 30 juin 2024. L'évolution des flux net liés au financement s'explique par un besoin moindre de financement sur l'exercice du fait notamment d'une amélioration du BFR.

1.3.2 Free cash flow

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	101,4	35,5
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,8)	(38,9)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,7	25,2
Free cash flow	66,3	21,8

Le free cash flow progresse notablement par rapport au 30 juin 2024, porté par la forte hausse des flux nets de trésorerie liés à l'activité. Cette croissance significative dans un environnement toujours contraint est principalement liée à la forte amélioration du BFR, soutenue par la qualité et la bonne gestion des comptes clients, des stocks et des comptes fournisseurs.

1.3.3 Dette nette

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Dettes à moyen et long terme	476,7	524,5
Dont dettes vis-à-vis d'InVivo Group, maison mère de TERACT	271,1	290,8
Dont dettes locatives (IFRS 16)	204,0	229,7
Trésorerie nette	11,8	25,2
Dette nette	496,3	499,2

Le Groupe affiche une dette nette de 496,3 millions d'euros au 30 juin 2025 (dont 271,1 millions d'euros avec sa maison mère InVivo Group et 204,0 millions d'euros de passifs de loyer).

À la date d'autorisation de ces états financiers, la Société a déterminé qu'il n'était pas probable qu'InVivo demande le remboursement, dans les 12 prochains mois, des comptes courants classés en dette court terme.

1.4 RECONCILIATION DES INDICATEURS NON IFRS

1.4.1 Volume d'affaires

Le volume d'affaires ou chiffre d'affaires sous enseignes comprend le chiffre d'affaires réalisé par les magasins intégrés et les magasins franchisés/affiliés.

(en millions d'euros)	2024/2025	2023/2024	Variations	
			Données publiées	Données Comparables
Volume d'affaires annuel (hors taxe) estimé	2 421,2	2 452,2	- 1,3 %	0,4 %
Jardinerie/animalerie	2 266,3	2 297,9	- 1,4 %	0,5 %
Alimentaire	154,9	154,2	0,4 %	0,0 %

Le chiffre d'affaires (IFRS) est défini en Note 6.1 de la Section 6.2 « Notes annexes aux comptes consolidés » du Chapitre 6 « États financiers » du Document d'enregistrement universel de TERACT.

1.4.2 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est défini comme le Résultat opérationnel courant (ROC) augmenté de l'annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprises de dotations) des immobilisations.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le Résultat opérationnel courant et l'EBITDA ajusté pour l'exercice 2024/2025 et 2023/2024.

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Résultat opérationnel courant	(10,1)	(10,4)
Annulation des charges (ou produits) liés aux dépréciations ou dotations aux amortissements (ou reprise des dotations) des immobilisations	64,2	66,8
EBITDA ajusté	54,1	56,4

1.4.3 Free cash flow

Le free cash flow est déterminé à partir du flux net de trésorerie lié à l'activité, augmenté des cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles et après déduction des investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.

Pour l'exercice 2024/2025 et 2023/2024 :

(en millions d'euros)	30/06/2025	30/06/2024
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	101,4	35,5
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,8)	(38,9)
Cessions et réductions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6,7	25,2
Free cash flow	66,3	21,8

C. PERSPECTIVES OPERATIONNELLES, STRATEGIQUES ET FINANCIERES

Dans le cadre de sa feuille de route, et à l'issue d'une revue approfondie de ses activités, TERACT a initié le 27 juin 2025 une nouvelle étape de son développement. De nouveaux objectifs opérationnels, stratégiques et financiers ont été annoncés, qui visent à consolider son modèle de croissance :

Dans la jardinerie/animalerie :

- ✓ **le retour en franchise d'ici fin 2026 de l'intégralité du réseau Gamm vert**, pour capitaliser sur un modèle performant et agile, qui a fait ses preuves. Sur le début du S1 2025/2026, 38 magasins Gamm vert sont déjà ainsi passés en franchise, l'ensemble de ces magasins ont été cédés à des coopératives partenaires. Par ailleurs un accord a notamment été signé avec la coopérative Natera pour le passage sous enseigne Gamm vert de 31 magasins à compter du 1^{er} juillet 2025, et pour l'approvisionnement de 12 autres magasins affiliés ;
- ✓ **la fin de l'expérimentation Noé**, La Maison des Animaux (3 points de vente) d'ici fin 2025 ;
- ✓ **la réorganisation d'ici fin juin 2026 des fonctions supports et logistique de l'activité jardinerie/animalerie** pour mieux accompagner les enseignes dans leur développement, préserver leur compétitivité et réinvestir durablement dans les prix et dans la rénovation des magasins ;
- ✓ une cible de **pénétration des marques propres** portée à 27,5 % du chiffre d'affaires des magasins intégrés d'ici fin juin 2026 ;
- ✓ la généralisation progressive de **l'omnicanalité**, avec un objectif de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires e-commerce d'une part et d'environ 350 vendeurs tiers sur la marketplace d'autre part, d'ici fin juin 2026.

Dans l'Alimentaire :

- ✓ **l'accélération du modèle de Boulangerie Louise**, incluant le développement conjoint de la location-gérance (avec une cible d'au moins 10 % du parc au 30 juin 2026), et de la franchise (avec un objectif allant jusqu'à 5 magasins d'ici à fin juin 2026) ;
- ✓ la **cession de Bio&Co** (7 points de vente) : TERACT a annoncé, à ce titre, le 17 septembre être entré en négociations exclusives avec marcel&fils, enseigne bio du sud-est de la France, en vue de la cession de l'enseigne. L'opération est encore soumise à l'approbation de l'Autorité de la Concurrence et devrait être finalisée dans le courant du dernier trimestre 2025 (*ndlr : cession réalisée le 30 octobre 2025*).

Les **cessions de magasins** à réaliser d'ici fin juin 2026 devraient ainsi totaliser un montant à encaisser de 35 millions d'euros. La plupart s'opéreront en franchise, ce qui implique une perte d'environ 10 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2024/2025 (en année pleine), avec toutefois le transfert d'une partie de ce montant en volume d'affaires.

Le Groupe poursuivra également son **pilotage rigoureux du BFR** et de ses composantes, et va **étendre son plan de réduction de coûts** initié fin juin 2023 (dont 17 millions d'euros ont été réalisés à fin juin 2025 sur les 15 millions d'euros initialement annoncés). Ainsi, la nouvelle cible vise désormais à atteindre un montant total cumulé de 40 millions d'euros sur 4 ans à fin juin 2027 (incluant les 17 millions d'euros déjà réalisés).

Cette stratégie et les objectifs envisagés permettront à TERACT de renforcer sa place de leader dans le secteur de la jardinerie/animalerie et de mieux satisfaire les attentes clients, tout en poursuivant son développement dans l'Alimentaire. Ainsi, le Groupe va pouvoir continuer à déployer sereinement son modèle plus léger et agile dans un contexte qui demeure incertain, en restant à l'écoute d'alliances de bon sens alignées avec son ADN.

D. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Entrée en négociations exclusives avec marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique de recentrage sur ses activités historiques, TERACT a annoncé le 17 septembre 2025 être entrée en négociations exclusives avec Marcel&fils en vue de la cession de l'enseigne Bio&Co.

Historiquement implanté dans le sud-est de la France, et comptant 60 magasins, marcel&fils est un acteur spécialisé dans la distribution de produits alimentaires et non alimentaires bio (fruits et légumes, épicerie, compléments alimentaires, cosmétiques, produits d'entretien), privilégiant les produits locaux et artisanaux avec une attention particulière à la qualité des produits (« bio épicurien »).

Cette période d'exclusivité, d'une durée de 3 mois, fait suite à la signature par marcel&fils d'une promesse d'achat sur les 7 points de vente Bio&Co.

L'opération, qui était soumise à l'Autorité de la concurrence, a été finalisée le 30 octobre 2025.

Retour en franchise de 38 magasins du réseau Gamm vert

Conformément aux objectifs de sa feuille de route stratégique, 38 magasins Gamm vert sont passés en franchise sur le début du 1^{er} semestre 2025/2026.

L'ensemble de ces magasins ont été cédés à des coopératives partenaires.

Refinancement

Afin de refinancer l'emprunt à 7 ans échu en septembre 2025, TERACT a contracté auprès du groupe InVivo un nouvel emprunt remboursable en fine en octobre 2030, d'un montant de 70 millions d'euros.

TERACT maintient ainsi un socle de financement à moyen/long terme stable et solide.

Annulation des actions en auto-détenzione suivant le rachat par TERACT d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management

TERACT a annoncé le 28 novembre 2024, le rachat d'un bloc d'actions de 4,75 % détenues par Sycomore Asset Management et leur affectation intégralement à des fins d'annulation. Le Conseil d'administration du 7 octobre 2025, dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donné par l'Assemblée générale en vue d'annuler les actions rachetées par TERACT dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, a acté l'annulation de 3 489 212 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 0,01 euro (un centime) chacune et la réduction du capital corrélative.

III. EXPOSE SOMMAIRE DES RESOLUTIONS

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 : Résolutions n°1 à n°3 (à caractère ordinaire)**

Les résolutions n° 1 et 2 ont pour objet l'approbation :

- ✓ des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025 qui font ressortir une perte de (4.137.589 euros) ; et
- ✓ des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le détail de ces comptes figure au Chapitre 6 « Etats financiers » du Document d'enregistrement universel 2024/2025.

La résolution n°3 a pour objet de vous proposer d'affecter en report à nouveau la perte de l'exercice clos le 30 juin 2025 qui sera ainsi ramené de (3.829.726) euros à (7.967.315) euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué par la Société au titre des exercices précédents.

- **Conventions réglementées : Résolution n°4 (à caractère ordinaire)**

La résolution n°4 propose de prendre acte des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée.

En effet, le Conseil d'administration du 7 octobre 2025 a constaté qu'aucune nouvelle convention réglementée n'avait été conclue et autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'une convention a été conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice. Il s'agit de la convention suivante :

- Contrat de services entre la société TERACT et la société IMANES
 - Personne concernée : M. Moez-Alexandre Zouari, Directeur général de la société TERACT et Gérant de la société IMANES.
 - Nature, objet et modalités : Le Conseil d'administration du 29 juin 2022 a autorisé la signature le 29 juillet 2022 d'un contrat de prestations de services entre (i) la société TERACT d'une part, et (ii) la société IMANES, dont le siège social est situé 12, avenue Hoche, Paris 75008 (France), d'autre part, pour une durée initiale de cinq ans, tacitement renouvelée pour des périodes successives de un an, sauf résiliation par l'une des parties par lettre adressée à l'autre par une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance.

Ce contrat vise à fournir assistance et conseils à la société TERACT dans la définition du modèle d'affaires et de la stratégie opérationnelle. En particulier, la société IMANES assiste la société TERACT dans :

- l'étude de la clientèle et de son évolution ;
- la détermination du positionnement marketing ;
- la création des outils pour la présentation des services et des arguments de vente ;
- l'évolution des formations et/ou concepts des magasins exploités directement ou indirectement par la société TERACT et ses filiales.

Le contrat prévoit une rémunération annuelle de 300.000 euros (hors taxes) payable en douze versements mensuels. Cette rémunération convenue correspond bien à celle versée au cours de l'exercice 2024/2025.

Par ailleurs, une convention a été autorisée et conclue au cours d'exercices antérieurs et n'a pas été approuvée par l'Assemblée Générale. Il s'agit de la convention suivante :

- Pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital
 - Personnes concernées : M. Thierry Blandinières, représentant permanent de la société InVivo Group, Actionnaire majoritaire et Président du Conseil d'administration de la société TERACT ; Mme Soraya Zouari, représentante permanente de la société IMANES, Administrateur de la société TERACT ; M. Matthieu Pigasse, représentant

permanent de la société Combat Holding, Administrateur de la société TERACT ; M. Xavier Niel, représentant permanent de la société NJJ Capital, Administrateur de la société TERACT.

- Nature, objet et modalités : Les conseils d'administration du 3 février 2022 et du 8 juin 2022 ont autorisé la signature d'un pacte d'actionnaires entre InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital pour une durée de dix ans à compter de la Date de Réalisation du rapprochement avec une première période de sept ans, suivie de périodes successives renouvelables d'un an.

Ce pacte d'actionnaires vise principalement à :

- définir les modalités de gouvernance de la société TERACT et de sa filiale InVivo Retail (devenu TERACT Retail) ;
- organiser les conditions de cession des titres de capital de la société TERACT détenus par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes de période d'inaliénabilité ;
- arrêter les engagements pris par InVivo Group et les sociétés IMANES, Combat Holding et NJJ Capital, notamment en termes d'engagement de contrôle et de droit de première offre et droit de préemption.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

- **Mandats d'Administrateurs : Résolutions n°5 à n°11 (à caractère ordinaire)**

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'administration de Monsieur Thierry BLANDINIERES, Monsieur Cédric CARPENE, Monsieur Bertrand HERNU, Monsieur Bertrand RELAVE, Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER, Madame Ewa BRANDT et Madame Marie-Amélie de LEUSSE arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Suivant recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, nous vous proposons de bien vouloir :

- renouveler pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, le mandat d'administrateur de :
 - Monsieur Thierry BLANDINIERES
 - Monsieur Cédric CARPENE
 - Monsieur Bertrand HERNU
 - Monsieur Bertrand RELAVE
 - Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER
 - Madame Ewa BRANDT, et
 - Madame Marie-Amélie de LEUSSE.

Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, considère que Madame Ewa BRANDT et Madame Marie-Amélie de LEUSSE sont qualifiées de membres indépendants au regard des critères d'indépendance du Code AFEP/MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. A cet égard, il est notamment précisé que Madame Ewa BRANDT et Madame Marie-Amélie de LEUSSE n'entretiennent aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Si vous approuvez le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Thierry BLANDINIERES, Monsieur Cédric CARPENE, Monsieur Bertrand HERNU, Monsieur Bertrand RELAVE, Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER, Madame Ewa BRANDT et Madame Marie-Amélie de LEUSSE :

- Le taux d'indépendance du Conseil, définie conformément aux critères du Code AFEP/MEDEF, serait maintenu à 41,66%. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion de membres indépendants ; Le taux de féminisation du Conseil serait de 41,66%, en disposition avec la réglementation.

Des informations sur la composition du Conseil, ainsi que l'appréciation de l'indépendance des administrateurs figurent aux paragraphes 3.1.3.4 et 3.1.3.5.

Expertise, Expérience, compétence, assiduité et connaissance du groupe

Les biographies et le détail des profils des candidats au Conseil d'administration figurent à la Section 3.1.3.6 du Document d'Enregistrement Universel 2024/2025.

Sur l'exercice 2024-2025, le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 96,66 %.

- **Rémunération des mandataires sociaux : Résolutions n°12 à n°19 (à caractère ordinaire)**

La résolution 12 a pour objet d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société (say on pay ex post global). Ces informations font notamment état de l'ensemble des éléments de rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ou qui leur ont été attribués au titre du même exercice. Elles portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération du Directeur Général au regard de celle des salariés et des performances de TERACT.

Les résolutions n°13 à n°15 ont pour objet d'approuver les éléments de la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Thierry BLANDINIERES, Président du Conseil d'administration, Monsieur Moez-Alexandre ZOUARI, Directeur Général, et Monsieur Ludovic HOLINIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 16 octobre 2024, (say on pay ex post individuel) conformément aux dispositions du Code de commerce. Lesdits éléments de rémunération sont présentés à la section 3.2.2 et 3.2.3 du Document d'enregistrement universel 2024/2025 au chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise ».

Les résolutions n°16 à n°19 ont pour objet d'approuver la politique de rémunération aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué (say on pay ex ante) conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite à la section 3.2.1 du Document d'enregistrement universel 2025 au chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise ».

- **Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et l'autorisation concernant la réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la Société : Résolutions n°20 (à caractère ordinaire) et n°21 (à caractère extraordinaire)**

Nous vous proposons aux termes de la vingtième résolution à caractère ordinaire d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminerait, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, ajusté des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, étant précisé que (i) s'agissant du cas particulier des actions ordinaires rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, alinéa 2 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions ordinaires achetées déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions ordinaires auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital apprécié à la date de l'opération.

Cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Les acquisitions d'actions ordinaires pourraient être effectuées en vue de toute affectation ou objectif permis par les textes légaux et réglementaires en vigueur, et notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société (par achat ou vente) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,

- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions, plan d'attributions d'actions gratuites (ou plans assimilés), ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société, d'une entreprise ou Groupement d'Intérêt Economique lié à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ainsi que toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé),
- assurer la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital social, et
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers,

L'acquisition, la cession, l'échange, ou le transfert des actions ordinaires pourraient être réalisés à tout moment, sauf à compter du dépôt d'un projet d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées par voie d'acquisition de blocs de titres.

La Société se réservera le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ordinaires à 10 euros par action ordinaire, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), et en conséquence le montant maximal de l'opération à 6 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de la Société, de division ou de regroupement de titres, le prix maximum d'achat susvisé sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficients multiplicateurs égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seraient privées de droit de vote et ne donneraient pas droit au paiement du dividende.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à annuler dans la limite de 10% des actions composant le capital social de la Société au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, sauf à compter du dépôt, par un tiers, d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les proportions et aux époques qu'il déciderait, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi qu'à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

- **Délégations financières : Résolutions n°22 à n°28 (à caractère extraordinaire)**

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le document d'enregistrement universel au paragraphe 7.3.4.2.

Il vous est également demandé de renouveler la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit de catégories de personnes et la délégation en matière d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées afin de disposer de la souplesse nécessaire pour saisir toute opportunité de financement.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

1. *Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers - Résolution n°22 (à caractère extraordinaire)*

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette résolution ne devrait pas excéder le montant nominal de 233.000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de cette assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, en cas d'usage par le Conseil d'administration de cette délégation, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le Conseil d'administration ne pourrait pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois et mettrait fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

2. *Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription*

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception des délégations en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes et au profit de personnes nommément désignées, qui ont une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

2.1 Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaire de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers - *Résolution n°23* (à caractère extraordinaire)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation à 233.000. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation à 300.000.000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de cette Assemblée Générale.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le Conseil d'administration aurait la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission en vertu de cette résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation pourrait utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, à savoir :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

Cette délégation emporterait de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation pourraient donner droit immédiatement et/ou à terme.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de cette délégation serait au moins égale à la valeur nominale des actions.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts cette délégation.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.1 Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers – Résolution n°24 (à caractère extraordinaire)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne pourrait pas être supérieur à 70.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de cette Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devrait être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- i les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, institutions ou entités ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans les secteurs de la Jardinerie/Animalerie/Alimentaire ; et/ou
- ii les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
- iii les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
- iv des personnes morales de droit français, quelle que soit leur forme, titulaires d'un contrat de franchise à l'effet d'exploiter un ou plusieurs magasins sous l'enseigne « Gamm vert » ou « Jardiland »,

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le conseil d'administration pourrait, à son choix : utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des actions ordinaires non souscrites parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

Le Conseil d'Administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.2.2 Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires – Résolution n°25 (à caractère extraordinaire)

Nous vous proposons, dans le cadre des 18ème (augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel par offre au public), 19ème (augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel par placement privé) résolutions de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2024 et des 23ème (augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) et 24ème (augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel au profit de catégories de personnes) résolutions de la présente Assemblée Générale, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

La présente autorisation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée Générale, et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

2.3 Délégation à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers – Résolution n°26 (à caractère extraordinaire)

Nous vous rappelons que la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'administration, dans la limite de 30% du capital par an, une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à cette dernière le soin de désigner les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription.

Une délégation de même nature a été votée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2024 et arrive à échéance, c'est la raison pour laquelle cette délégation vous est proposée.

Le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pourrait procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Pour permettre au Conseil de décider l'émission, il est demandé de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est également demandé de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur 218 000 euros, dans les limites prévues par la réglementation.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs, serait fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation. Au jour de l'établissement du présent rapport, le décret n'est pas encore publié.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation.

Le Conseil d'administration rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

- **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles I. 3332-18 et suivants du code du travail : Résolution n°27 (à caractère extraordinaire)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, votre compétence pour décider, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plan d'épargne entreprise ou de groupe établi par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3% du montant du capital social atteint lors de la décision d'émission, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

- **Pouvoirs en vue des formalités : Résolution n°28 (à caractère ordinaire)**

La résolution n°28 a pour objet de permettre l'accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

IV. PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 DECEMBRE 2025

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir une perte de (4.137.589) euros ; et

prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de l'absence de dépenses et charges non-deductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 visé au (4) de l'article 39 du Code général des impôts.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2024-2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025, se traduisant par une perte de 4.137.589 euros, au compte report à nouveau qui sera ainsi ramené de (3.829.726) euros à (7.967.315) euros,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que la Société n'a distribué aucun dividende ni revenu au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry BLANDINIERES, en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry BLANDINIERES arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Cédric CARPENE, en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Cédric CARPENE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution –Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand HERNU, en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand HERNU arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution –Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand RELAVE, en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand RELAVE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat de Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER, en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Maha AL BUKHARI FOURNIER arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution –Renouvellement du mandat de Madame Ewa BRANDT, en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Ewa BRANDT arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution – Renouvellement du mandat de Madame Marie-Amélie de LEUSSE , en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Amélie de LEUSSE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois (3) ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce – say on pay ex post global

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34. I du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 octobre 2025, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9. I du Code de commerce qui y sont présentées.

Treizième résolution - Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Thierry BLANDINIERES, Président du Conseil d'administration – say on pay ex post individuel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Thierry BLANDINIERES, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et inclus dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 octobre 2025, au paragraphe 3.2.2.1.

Quatorzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute natures versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Moez-Alexandre ZOUARI, Directeur Général–say on pay ex post individuel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Moez-Alexandre ZOUARI, Directeur Général, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et inclus dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 octobre 2025, au paragraphe 3.2.2.

Quinzième résolution - Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Ludovic HOLINIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 16 octobre 2024 – say on pay ex post individuel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 à Monsieur Ludovic HOLINIER, Directeur Général Délégué jusqu'au 16 octobre 2024, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et inclus dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 octobre 2025, au paragraphe 3.2.2.3.

Seizième résolution - Approbation de la politique de rémunération des administrateurs– say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 octobre 2025, approuve la politique de rémunération des administrateurs qui y est présentée au paragraphe 3.2.1.5.

Dix-septième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration – say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le

gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 octobre 2025, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration qui y est présentée au paragraphe 3.2.1.2.

Dix-huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général – say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 octobre 2025, approuve la politique de rémunération du Directeur Général qui y est présentée au paragraphe 3.2.1.3.

Dix-neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué– say on pay ex ante

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 octobre 2025, approuve la politique de rémunération du Directeur Général Délégué qui y est présentée au paragraphe 3.2.1.4.

Vingtième résolution - Programme de rachat d'actions : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société ;

décide que les acquisitions d'actions ordinaires pourront être effectuées en vue de toute affectation ou objectif permis par les textes légaux et réglementaires en vigueur, et notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société (par achat ou vente) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions, plan d'attributions d'actions gratuites (ou plans assimilés), ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société, d'une entreprise ou Groupement d'Intérêt Economique lié à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ainsi que toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé),
- assurer la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital social, et
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers,

décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ordinaires est fixé à 10 euros par action ordinaire, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). En cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment de modification de la valeur nominale des actions ordinaires, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de la Société, de division ou de regroupement de titres, le prix maximum d'achat susvisé sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;

décide que le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions ordinaires rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, alinéa 2 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions ordinaires achetées déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions ordinaires auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital apprécié à la date de l'opération,

décide que le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 6 millions d'euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), hors frais d'acquisition,

décide que les actions ordinaires rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions

prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités,
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire,
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur,
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire,

décide que l'acquisition, la cession, l'échange, ou le transfert des actions ordinaires pourra être réalisé à tout moment, sauf à compter du dépôt d'un projet d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens compatibles avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées par voie d'acquisition de blocs de titres, la Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable,

décide que cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-et-unième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, sauf à compter du dépôt, par un tiers, d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi qu'à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables,

décide que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions composant le capital social de la Société au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale,

décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal pourra être imputée sur tous postes de réserves et primes disponibles,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités,

décide que le montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 233.000 euros compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société . Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée.

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,

décide, nonobstant ce qui précède, que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts,

décide que la présente délégation ainsi consentie au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution -Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaire de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la Société (à l'exception de toute action de préférence), et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières susceptibles de donner accès ou donnant accès à des titres de capital à émettre,

étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 233.000 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 300.000.000 d'euros,
- les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée Générale,

décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission en vertu de la présente résolution, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, à savoir :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

décide que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- déterminer le prix d'émission avec ou sans prime, le cas échéant,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération, ainsi que le cas échéant, les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de prendre toute décision en vue de l'admission aux négociations des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et plus généralement,
- de prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou tout autre unité de compte établies par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission d'actions ordinaires de la Société,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société au profit des catégories de personnes suivantes :

- i. les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, organismes, établissements publics, institutions ou entités ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans les secteurs de la Jardinerie/Animalerie/Alimentaire ; et/ou
- ii. les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les secteurs visés au (i) ; et/ou
- iii. les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
- iv. des personnes morales de droit français, quelle que soit leur forme, titulaires d'un contrat de franchise à l'effet d'exploiter un ou plusieurs magasins sous l'enseigne « Gamm vert » ou « Jardiland »,

décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur à 70.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée Générale,

décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le conseil d'administration pourra, à son choix : utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des actions ordinaires non souscrites parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises en vertu de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %,

précise que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet notamment :

- de décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission (étant précisé que celui-ci sera déterminé conformément aux conditions de fixation arrêtées ci-dessus) ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates, les conditions et les modalités de toute émission,
- de fixer la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions leur mode de libération (qui pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles),
- d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories de personnes susmentionnées et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital,
- d'une manière générale, de conclure tout engagement ou convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- prendre toute décision en vue de l'admission des actions ordinaires ainsi émises sur le marché réglementé d'Euronext à Paris,

prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution,

décide, nonobstant ce qui précède, que le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même effet.

Vingt-cinquième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée respectivement en vertu des 18ème , 19ème résolutions de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2024 et des 23ème et 24ème résolutions de la présente Assemblée Générale, dans les conditions prévues aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale) et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée et ce, lorsque le Conseil constate une demande excédentaire, précise que dans le cas où une ou plusieurs de ces résolutions ne seraient pas adoptées, la délégation prévue à la présente résolution serait applicable pour les hypothèses correspondantes aux résolutions adoptées,

indique que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par chacune des résolutions au titre de laquelle l'émission initiale a été décidée,

décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution - Délégation à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, suspension en période d'offre publique initiée par un tiers,

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

décide que le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 218.000 euros, et dans les limites prévues par la réglementation. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au deuxième paragraphe, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- de désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée;
- arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, à compter de la présente Assemblée Générale.

Prend acte du fait qu'il sera rendu compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.22-10-49, L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plan d'épargne entreprise ou de groupe établi par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail,

décide de limiter le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital au jour de la décision d'émission, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide que le prix des actions à émettre, en application de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des bénéficiaires ci-dessus indiqués,

décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,

décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- procéder à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code de travail,
- fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société,
- consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
- demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun,
- imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation.

Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-huitième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrites par la loi.

V. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 DECEMBRE 2025

I. Participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Annuelle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance (par correspondance ou par Internet), devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 12 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris) :

Pour l'actionnaire au nominatif : par l'inscription en compte des titres à son nom dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

Pour l'actionnaire au porteur : par l'inscription en compte des titres au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription en compte doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire unique de vote. Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 12 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Pour l'actionnaire au nominatif : adresser une demande de carte d'admission par courrier postal ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une pièce d'identité ;

Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'établissement teneur de son compte, qu'une carte d'admission lui soit adressée ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni d'une attestation de participation certifiant de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale (soit le 12 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris).

1.2. Demande de carte d'admission par Internet

Pour l'actionnaire au nominatif : L'actionnaire (pur ou administré) doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession (en cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification). Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TERACT pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 28 novembre 9h (heure de Paris) jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 15h (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106, I et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif : renvoyer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, de façon à être reçu au plus tard le vendredi 12 décembre 2025.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'établissement teneur de son compte qui lui fera suivre le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, à compter de la convocation et au plus tard six jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le 10 décembre 2025. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, datés et signés, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être reçus par la Société, ou le Service des Assemblées de la Société Générale, au plus tard le vendredi 12 décembre 2025.

3. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par Internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique. La désignation et la révocation du mandataire pourra ainsi être effectuée en vous connectant aux sites Internet dédiés et sécurisés, selon les mêmes modalités que celles décrites ci-après pour le vote par Internet et en suivant la procédure indiquée à l'écran.

La désignation ou la révocation du mandataire exprimée par Internet, pour être valablement prise en compte, devra être effectuée au plus tard le lundi 15 décembre 2025 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire, ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale, Service des assemblées générales au plus tard le vendredi 12 décembre 2025 ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site <https://sharinbox.societegenerale.com>, et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess au plus tard le lundi 15 décembre 2025 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

5. Vote par Internet

La Société offre également à ses actionnaires, dès la détention d'une action TERACT, la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale dans les conditions ci-après :

Pour l'actionnaire au nominatif : L'actionnaire (pur ou administré) doit se connecter sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> en utilisant ses codes d'accès Sharinbox habituels (rappelés sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en sa possession (en cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, il suit la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification). Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Pour l'actionnaire au porteur : l'actionnaire au porteur doit se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions TERACT pour accéder au site VOTACCESS. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par Internet. L'accès aux sites Internet dédiés et sécurisés sera possible à partir du vendredi 28 novembre à 9h (heure de Paris) jusqu'au lundi 15 décembre 2025 à 15h00 (heure de Paris), dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

II. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou de projets de résolutions, déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires, est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit au vendredi 12 décembre 2025, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société sera publié sur le site Internet de la Société (www.teract.com).

III. Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit et au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 10 décembre 2025, adresser ses questions à TERACT, Monsieur le Président du Conseil d'administration, Secrétariat du Conseil d'administration, 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception ou par email à investors@teract.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, il est précisé qu'une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

IV. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont disponibles, au siège social de la Société, 83 avenue de la Grande Armée 75016 Paris.

Tous les documents et informations visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.teract.com/informations-reglementees>.

Jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, de préférence par email à investors@teract.com. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

V. Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant :

<https://enlive.de/teract-ag2025/>

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

DEMANDE À RETOURNER À : Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03

Concernant l'Assemblée générale mixte du 16 décembre 2025 de la société TERACT

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

Propriétaire de _____ actions au porteur²

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025, tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce :

- Par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessus
- Par courrier électronique à : _____

Fait à _____, le _____ 2025.

Signature

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles [R. 225-68](#) (convocation), [R. 225-74](#), [R. 225-88](#) et [R. 236-3](#) du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

² Il est joint à la présente demande une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

ANNEXE 2

Comment remplir son formulaire ?

<p>Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.</p>	<p>Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions.</p>	<p>Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.</p>																																																																																																																																																																																																			
<p>Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form</p>																																																																																																																																																																																																					
<p><input type="checkbox"/> JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form</p>																																																																																																																																																																																																					
 <p>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE mardi 16 décembre 2025 à 15h00 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris</p> <p>COMBINED GENERAL MEETING December 16, 2025 at 3:00 pm 83, avenue de la Grande Armée, 75016 Paris</p>																																																																																																																																																																																																					
<p>CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">Identifiant - Account</td> <td style="width: 33%;">Vote simple Single vote</td> <td style="width: 33%;">Vote double Double vote</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions Number of shares</td> <td>Nominatif Registered</td> <td>Porteur Bearer</td> </tr> <tr> <td>Nombre de voix - Number of voting rights</td> <td colspan="2"></td> </tr> </table>			Identifiant - Account	Vote simple Single vote	Vote double Double vote	Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Porteur Bearer	Nombre de voix - Number of voting rights																																																																																																																																																																																												
Identifiant - Account	Vote simple Single vote	Vote double Double vote																																																																																																																																																																																																			
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Porteur Bearer																																																																																																																																																																																																			
Nombre de voix - Number of voting rights																																																																																																																																																																																																					
<p>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>C</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>D</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>E</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>F</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>G</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>H</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>J</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>K</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>L</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>■ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY APPPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; padding: 10px;"> <p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; padding: 10px;"> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. - Je m'abstiens. / I abstain from voting - Je donne procuration (cf. au verso revoi: (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">sur 1^{ère} convocation / on 1st notification</td> <td style="width: 33%;">sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification</td> </tr> <tr> <td>à la banque / to the bank</td> <td>12 décembre 2025</td> </tr> <tr> <td>à la société / to the company</td> <td>12 décembre 2025</td> </tr> </table> <p>* Si le formulaire est renvoyé dans moins de deux mois à partir de la date d'admission / vote par correspondance / power au président / power à mandat(e), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale / President / power of attorney to a representative; this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.</p> <p>* If the form is sent back less than two months after the admission date / vote by post / power to the president / power of attorney, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; padding: 10px;"> <p>Quel que soit votre choix, datez et signez ici.</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center; padding: 10px;"> <p>Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.</p> </td> </tr> </table>			<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>C</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>D</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>E</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>F</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>G</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>H</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>J</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>K</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>L</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	L	<input type="checkbox"/>	<p>■ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY APPPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address</p>	<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>			<p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. - Je m'abstiens. / I abstain from voting - Je donne procuration (cf. au verso revoi: (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">sur 1^{ère} convocation / on 1st notification</td> <td style="width: 33%;">sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification</td> </tr> <tr> <td>à la banque / to the bank</td> <td>12 décembre 2025</td> </tr> <tr> <td>à la société / to the company</td> <td>12 décembre 2025</td> </tr> </table> <p>* Si le formulaire est renvoyé dans moins de deux mois à partir de la date d'admission / vote par correspondance / power au président / power à mandat(e), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale / President / power of attorney to a representative; this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.</p> <p>* If the form is sent back less than two months after the admission date / vote by post / power to the president / power of attorney, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.</p>			sur 1 ^{ère} convocation / on 1 st notification	sur 2 ^{ème} convocation / on 2 nd notification	à la banque / to the bank	12 décembre 2025	à la société / to the company	12 décembre 2025	<p>Quel que soit votre choix, datez et signez ici.</p>			<p>Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.</p>																																																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Oui / Yes</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Non / No</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>Abs.</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>C</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>D</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>E</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>F</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>G</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>H</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>J</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>K</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td>L</td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	L	<input type="checkbox"/>	<p>■ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY APPPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address</p>																																																																																																					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																												
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																																																																												
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																												
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40																																																																																																																																																																																												
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50																																																																																																																																																																																												
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																												
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
Non / No	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
Abs.	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
C	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
D	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
E	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
F	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
G	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
H	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
J	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
K	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
L	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																				
<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>																																																																																																																																																																																																					
<p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. - Je m'abstiens. / I abstain from voting - Je donne procuration (cf. au verso revoi: (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">sur 1^{ère} convocation / on 1st notification</td> <td style="width: 33%;">sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification</td> </tr> <tr> <td>à la banque / to the bank</td> <td>12 décembre 2025</td> </tr> <tr> <td>à la société / to the company</td> <td>12 décembre 2025</td> </tr> </table> <p>* Si le formulaire est renvoyé dans moins de deux mois à partir de la date d'admission / vote par correspondance / power au président / power à mandat(e), cela vaut automatiquement pour le Président de l'assemblée générale / President / power of attorney to a representative; this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.</p> <p>* If the form is sent back less than two months after the admission date / vote by post / power to the president / power of attorney, this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.</p>			sur 1 ^{ère} convocation / on 1 st notification	sur 2 ^{ème} convocation / on 2 nd notification	à la banque / to the bank	12 décembre 2025	à la société / to the company	12 décembre 2025																																																																																																																																																																																													
sur 1 ^{ère} convocation / on 1 st notification	sur 2 ^{ème} convocation / on 2 nd notification																																																																																																																																																																																																				
à la banque / to the bank	12 décembre 2025																																																																																																																																																																																																				
à la société / to the company	12 décembre 2025																																																																																																																																																																																																				
<p>Quel que soit votre choix, datez et signez ici.</p>																																																																																																																																																																																																					
<p>Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.</p>																																																																																																																																																																																																					

Comment se rendre à l'Assemblée générale ?

Pour se rendre à :

Siège social :

83 avenue de la Grande Armée
75016 Paris
France

A l'entrée, un **accueil** vous permettra l'accès à **l'émarginement** et à la salle qui se situe au niveau de l'auditorium.

Accessibilité



Ligne C, station Neuilly Porte Maillot



MÉTRO Ligne 1, station Porte Maillot – Palais des Congrès



Lignes 82, 73, 43, 244, PC1

